SOCIÉTÉ DE BOURSE

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Conformément à l'article 35 du Règlement Général de la BRVM, à l'Instruction N°5 de la BRVM relative à l'animation du marché et à la circulaire N°004-2010 du CREPMF relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA,

1. SGI ANIMATRICE DE LA VALEUR COTEE

Nom SGI : SBIF
Siège social : Avenue JOHN KENNEDY
Adresse : 01 BP 5394 Ouagadougou.
Téléphone : 25 33 04 91/92
Télécopieur : 25 33 04 90
ANB : Burkina Faso
Nom & prénoms du Représentant légal : Alexis LOURGO
Fonction du Représentant légal : Directeur Général
Email : sbif@fasonet.bf

2. VALEUR ANIMEE

Dénomination : ONATEL BF
Symbole : ONTBF
Siège social : Ouagadougou.
Téléphone : 25 33 40 01
Télécopie : 25 31 03 31
Email : relation.investisseurs@onatel.bf

3. CLAUSES DE L'ANIMATION

<table>
<tr><td colspan="3">Nom & prénoms du négociateur spécialiste : Gisèle COLGO</td></tr>
<tr><td>Date de signature du contrat : 14/04/2009</td><td colspan="2">Contrat renouvelé ?
□ Oui □ Non</td></tr>
<tr><td>Durée du contrat : 1 an</td><td>Combien de fois : Par tacite reconduction.</td><td>Date du dernier renouvellement : 14/04/2015</td></tr>
<tr><td colspan="3">Quantité minimale de titres garantie (QMG) : 10
(la QMG ne peut pas être inférieure à 10 titres)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Ecart de cours proposé : plus ou moins 7.5%</td></tr>
<tr><td colspan="3">Compte DCBR utilisé : 10184</td></tr>
</table>

4. POINT SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

	30/06/2015	31/12/2014	variation	
			En volume/valeur	%
Nombre de titres	4215	4230	-15	-0.35
Montant en espèces (F CFA)	9 172 625	6 979 572	2 193 053	31.42

Le soussigné certifie que les informations contenues dans ce présent bilan sont complètes et conformes à la réalité.

Fait à Ouagadougou, le 10/07/2015

Signature et cachet
(du déclarant ou son Représentant légal)

SOCIETE BURKINABE D'INTERMEDIATION FINANCIERE
Le Directeur Général
R.C.N° BF OUA 2003 M-570

NB : *Ce document doit être produit au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque semestre.*